

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Normal n°66 du 6 juin 2016

SOMMAIRE

16-1110	portant subdélégation de signature du directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du- Sud
16-1111	portant subdélégation de signature du directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du- Sud
16-1114	décision n° 16-1114 portant délégations de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux
16-1115	portant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
16-1116	portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud



PREFET DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corse-du-Sud

Arrêté n°16-1110 portant subdélégation de signature

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud

Vu le décret n°2088-633 du 27 juin 2008 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud

Vu l'arrêté ministériel n° 779 du 05 novembre 2015, nommant Monsieur Patrice VAIENTE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1191 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAIENTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 portant affectation du Commissaire Gilles BERNARD en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de Corse du Sud;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, certains actes concernant la gestion courante du budget alloué par le Ministère de l'Intérieur et pour les besoins de la Direction Départementale de la Sécurité Publique les documents :

- -Relatifs à la validation des décisions de dépenses,
- -Relatifs à la vérification et à la validation du service fait,
- -Relatifs à l'ordre de payer au comptable,

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, certains actes de la gestion courante relative à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la Direction Départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud:

et

- -Sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
 - -Saisine des conseils de discipline

Au chef de service suivant :

Monsieur Gilles BERNARD, Commissaire de Police, Directeur Départemental Adjoint.

ARTICLE 3 : Son exclus de la présente délégation

- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en service ;

Les conventions liant I Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs

établissements publics;

- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du Tribunal Administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 18 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur Départemental , de la Sécurité Publique

Corse du Sud,

Since VAIENTE



PREFET DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corse-du-Sud

Arrêté n° 16-1111 portant subdélégation de signature

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud

Vu le décret n°2088-633 du 27 juin 2008 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté ministériel n° 779 du 05 novembre 2015, nommant **Monsieur Patrice VAIENTE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1191 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAIENTE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud;

ARRETE

ARTICLE 1er: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, certains actes concernant la gestion courante du budget alloué par le Ministère de l'Intérieur et pour les besoins de la Direction Départementale de la Sécurité Publique les documents:

- -Relatifs à la validation des décisions de dépenses pour la somme maximale de : 1000 euros,
- -Relatifs à l'ordre de payer au comptable pour la somme maximale de : 1000 euros,
- -Relatif à la vérification et à la validation du service fait

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, les documents relatifs à la gestion quotidienne des Ressources Humaines,

- -Bordereau d'envoi
- -Avis médicaux
- -Attestations
- -Courriers

ARTICLE 3: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, les documents liés à gestion courante des différentes unités composants son service : le Bureau de Gestion Opérationnelle

- Ressources Humaines
- Budget
- Logistique
- Maintenance
- Géopol
- Accueil

ARTICLE 4:

Au chef de service suivant :

Madame Sandrine RAFFAELLI, Secrétaire Administratif, Chef du Bureau de Gestion Opérationnelle.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 18 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

de Corse du Sud,

Patrice VAIENTE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le - 6 JUIN 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD 2, avenue de la Grande Armée BP410 20191 AJACCIO CEDEX

Décision n°16-1114 délégations de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud;

Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. OURCOUDOY Dominique, administrateur des finances publiques, et à M. COUCKE Pascal, administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par la présente décision, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge la décision du 1er décembre 2015.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Yann de MOLLIENS



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations Bureau de la coordination interministérielle DMM/BCI/JD

Arrêté n°16-1115 du 6 juin 2016

portant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 avril 2015 nommant Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- polices administratives (réglementation de la détention des armes, décisions en matière de sûreté portuaire et aéroportuaire, débits de boissons, discothèques, vidéoprotection, chiens dangereux, casinos, visiteurs de prisons, décisions d'interdiction de stade);
- établissements recevant du public (présidence de la commission de sécurité en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes).

Article 2 - Bureau du cabinet

Délégation de signature est donnée à M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exception des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PEIGNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Martine VIGNOCCHI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle communication.

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SILLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle « polices administratives », à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant des attributions du pôle « polices administratives », à l'exception des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux élus.

Article 3 - Service interministériel régional de défense et de protection civiles

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne POLI, attaché d'administration, chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exception des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation est donnée à Mme Evelyne POLI, pour représenter le préfet au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la commission de l'arrondissement d'Ajaccio pour la sécurité et l'accessibilité, ainsi qu'à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI, la délégation est exercée par Mme Magali LOMBARDI, secrétaire administrative de classe normale, dans la limite des attributions du SIRDPC, et dans le cadre des compétences de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Ajaccio et celles de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON sous-préfet, directeur de cabinet et d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Evelyne POLI et de Mme Magali LOMBARDI, la délégation de signature est accordée à M. Pierre-Jean GERONIMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour représenter le préfet au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Ajaccio et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Romain DELMON pour les centres de coûts placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat - Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud ainsi que les arrêtés de versement des subventions accordées dans le cadre du FIPD sur le BOP 122 et, dans le cadre de la MILDECA, en sa qualité de chef de projet régional, sur le BOP 129.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet, dans la limite de 500 € hors taxes par opération.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture, et de M. Romain DELMON, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Romain DELMON, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 6 JUIN 2016

Bernard SCHMELTZ

3. Showth

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations Bureau de la coordination interministérielle DMM/BCI/JD

> Arrêté n°16-1116 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 août 2015 nommant M. Nicolas LERNER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corse-du-Sud, à l'exception:
 - des réquisitions de la force armée ;
 - des arrêtés de conflits.

- Article 2: La délégation donnée à l'article 1 du présent arrêté comprend de manière explicite toutes les décisions, actes, arrêtés et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.
- Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Nicolas LERNER, coordonnateur pour la sécurité en Corse et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse.
- Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, dans ses responsabilités départementales, est assurée par M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.
- Article 6: L'arrêté n°16-0910 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, est abrogé.
- Article 7: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 6 JUIN 2016

Bernard SCHMELTZ

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.